

Bureau du Conseil de gestion du 23 mai 2025 Délibération n°2025-04

Le 23 mai 2025

Avis projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA sur la plage de la Teste de Buch

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/18 de mars 2025 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 30 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, concernant un projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sabloney » ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMBBA ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Avis favorable avec prescription et recommandations

Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti de la prescription et des recommandations suivantes pour le projet d'AOT pour l'installation d'une billetterie sur le DPM, au lieu-dit « Le Sabloney ».

Prescription :

1. Poursuivre la réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation de cette billetterie en vue des prochaines saisons, en veillant à appréhender les dérangements associés à l'échelle de la période d'activité effective (juin-septembre), et non à la seule durée de l'AOT (juillet – août).

Recommandations :

1. Mentionner dans les prescriptions techniques particulières du projet d'AOT que des recommandations pourront être formulées sur site par des agents du PNMBA pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu ;
2. Prévoir un rappel au bénéficiaire de la date prévue pour la fourniture du prochain bilan (avant le 01/03/2026)

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN